



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 FEVRIER 2013

L'an deux mille treize, le mercredi 13 février, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Michel Crépeau, salle du Phare de Chassiron, sous la présidence de M. Henri LAMBERT, maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sylvie DUBOIS, Gérard GOUSSEAU, Annie GRIZON, François AUBIN, Michel PLANCHE, Martine HERAULT, Marie-Paule RENOU-MIGNIEN, Anny GOUJAT, Serge COMTE, Marcel LAMIRAULT, Didier PRIVE, Anne CLEMENT-THIMEL, Martine HENNENFENT, Sylvie POUVREAU, Rodolphe CHAVIGNAY, Fabienne JARRIAULT, Magali LARGE, Philippe DURIEUX et Jacques SIMONNEAU.

Etaient absents et excusés : Mesdames et Messieurs Jean-Marc SORNIN (ayant donné pouvoir à Sylvie Dubois), Bénédicte BECONNIER (ayant donné pouvoir à Martine Hérault), Jean-Luc GRATECAP (ayant donné pouvoir à Didier Privé), Patrick PHILBERT (ayant donné pouvoir à Sylvie Pouvreau) et Valérie VAQUETTE (ayant donné pouvoir à Philippe Durieux)

Etaient absents : Mesdames et Messieurs Guy BRISE, Yves GUIGNOUARD, Claudine VAN MELCKEBECKE et Gaston BERITAULT

- Le conseil municipal a désigné Madame Sylvie POUVREAU comme secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2012 a été approuvé à l'unanimité

C.M 13/02/2013	Service : Affaires générales et juridiques	Rapporteur
Délibération n° 2013/01	Intitulé de la délibération : Communication des décisions prises par le Maire en application des délégations reçues du Conseil Municipal (remboursement de sinistres)	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2008/22 du 21 mars 2008 portant délégations du conseil municipal au maire,

A pris connaissance de l'indemnisation du sinistre suivant :

- Sinistre intervenu le 10 septembre 2012 concernant un bris de glace au sein de l'école G. Chobelet et pour lequel les auteurs n'ont pas été identifiés : indemnisation de 195,34 € (déduction faite de la franchise de 313 €) (décision 2013-01)

C.M 13/02/2013	Service : Direction des services techniques et de l'urbanisme	Rapporteur
Délibération n° 2013/02	Intitulé de la délibération : Communication des décisions prises par le Maire en application des délégations reçues du Conseil Municipal (attribution de marchés publics))	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2008/22 du 21 mars 2008 portant délégations du conseil municipal au maire,

A pris connaissance de l'attribution des marchés suivants :

- Marché de fourniture et de pose de trois panneaux électroniques à la société CENTAUR SYSTEMS aux conditions suivantes : montant du marché : 41.186,65 € TTC - marché correspondant à l'offre en variante augmentée des options 1, 2, 3 et 4 proposées gratuitement sur une période de 5 ans (décision 2013-02)
- Marché à commande pour les travaux de taille et d'élagage à l'entreprise SARL ELAQUITAINE aux conditions suivantes : pas de seuil minimum défini au marché - seuil maximum annuel fixé à 30.000 € HT - marché passé pour une durée d'une année à compter de sa notification et reconductible deux fois par période d'un an sans que ce délai ne puisse excéder le 30 avril 2015 (décision 2013-03)

C.M 13/02/2013	Service : Direction générale des services / Finances	Rapporteur
Délibération n° 2013/03	Intitulé de la délibération : Débat d'orientations budgétaires	Henri Lambert

Le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires de l'année 2013 présentées par la Municipalité.

Les principaux axes retenus sont les suivants :

- une légère hausse de la pression fiscale ;
- un recours à l'emprunt limité environ à 400.000 € afin de ne pas alourdir la charge de la dette ;
- la poursuite de l'effort de contrôle des dépenses en limitant, notamment, les dépenses inscrites au chapitre des charges à caractère général au niveau des dépenses réalisées en 2012 ;
- une capacité d'investissement de l'ordre de 1.400.000 €, stable par rapport à 2012.

C.M 13/02/2013	Service : Direction générale des services / Finances	Rapporteur
Délibération n° 2013/04	Intitulé de la délibération : Attribution des subventions associatives 2013	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les demandes de subventions dûment établies par les associations,

Considérant les propositions des commissions municipales en charges des finances d'une part et de la vie associative d'autre part réunies en commission mixte le 23 janvier 2013,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations au titre de l'année 2013 :

ASM	5.500 €	Véloclub	250 €
Club de supporter de l'ASM	150 €	Rock Dance	150 €
Boxing club nieulais	2.000 €	Ciel d'Aunis	300 €
Club pongiste nieulais	1.000 €	Club photos	230 €
Archers de la Tublerie	1.000 €	Sol Fa sans Ré	800 €
Nieulairpur	1.000 €	Théâtre de poche	1.500 €
Pétanque nieulaise	500 €	Association anciens combattants	80 €
Rando-nieul	400 €	AIPE	150 €
FCPE	150 €	Club des Blés d'Or	500 €
Usagers du port et du chenal	340 €	Club informatique	1.000 €
ACCA	500 €	Comité des fêtes	3.500 €
Crèche « l'île aux trésors »	40.800 €	Ass. « les vieux gréments »	500 €
Société nationale de sauvetage en mer	150 €	Ass. Les blouses roses	150 €
Les restos du cœur	150 €	Ass. Golf de la Prée	300 €
AIE (ass. Intercommunale d'entraide)	300 €		

C.M 13/02/2013	Service : Direction générale des services / Finances	Rapporteur
Délibération n° 2013/05	Intitulé de la délibération : demande de subvention	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire ministérielle du 21 mars 2012 précisant les modalités de gestion du produit des amendes de police, notamment la répartition et la consommation intégrale de l'enveloppe avant le 1^{er} décembre de chaque année,

Vu l'arrêté municipal en date du 15 janvier 2013 fixant les nouvelles règles de circulation et de stationnement sur l'ensemble du territoire de la commune,

Considérant que pour mettre en application cet arrêté il convient de reprendre et de mettre à jour la signalétique verticale et horizontale notamment en procédant au retrait et/ou à l'acquisition de nouveaux panneaux et en reprenant la signalétique peinte au sol,

Considérant l'ensemble des reprises de signalétique à effectuer,

Considérant le marché à bon de commande passé avec le Syndicat départemental de voirie et le devis dûment établi par leurs soins,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide de demander au Conseil général l'inscription de la commune au bénéfice de la répartition du produit des amendes de police perçu en 2012 dans le cadre des « petites opérations de sécurité » et autorise le Maire à signer tout acte utile à cette

C.M 13/02/2013	Service : Direction générale des services / ressources humaines	Rapporteur
Délibération n° 2013/06	Intitulé de la délibération : Acceptation d'indemnisation pour stage	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la convention de réalisation d'évaluation en milieu professionnel dûment établie entre la commune et le Pôle Emploi de La Rochelle,

Considérant la facture établie à 140 euros soumise au Pôle Emploi,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide de facturer la prestation de la commune à Pôle Emploi pour la somme de 140 euros et autorise le Maire à émettre le titre de recette et à inscrire l'indemnisation perçue en recette de fonctionnement

C.M 13/02/2013	Service : Direction générale des services / ressources humaines	Rapporteur
Délibération n° 2013/07	Intitulé de la délibération : Annulation de régie	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération n° 2001/54 du 12 juin 2011 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des chèques de caution déposés par les entreprises dans le cadre des appels d'offre

Considérant que les nouvelles dispositions du code des marchés publics rendent inutile une telle régie,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide de supprimer la régie « cautions dossiers appel d'offres » et donne délégation au Maire pour régler cette suppression et signer tous les actes nécessaires

C.M 13/02/2013	Service : Direction générale des services / ressources humaines	Rapporteur
Délibération n° 2013/08	Intitulé de la délibération : Modification du Plan Local d'Urbanisme	Jean-Marc Sornin

Le Conseil Municipal,

Vu le plan local d'urbanisme opposable de la commune de Nieul-sur-Mer approuvé le 26 mai 2011,
Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
Vu le rapport et les conclusions favorables sans réserve du commissaire enquêteur,
Appelé à délibérer sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

Décide d'émettre un avis favorable sur le projet de modification du PLU de Nieul-sur-Mer tel qu'il sera soumis à l'approbation du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

C.M 13/02/2013	Service : Culture et Vie associative	Rapporteur
Délibération n° 2013/09	Intitulé de la délibération : Gestion du matériel informatique de la bibliothèque	Annie Grizon

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention établie avec la Communauté d'Agglomération et ayant pour objet de définir et de mettre en place les modalités de la gestion informatique du réseau des bibliothèques municipales de l'agglomération,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

Décide d'accepter la convention ayant pour objet de définir et de mettre en place les modalités de la gestion informatique du réseau des bibliothèques municipales de l'agglomération et d'autoriser le maire à signer le document

C.M 13/02/2013	Service : Direction générale	Rapporteur
Délibération n° 2013/10	Intitulé de la délibération : Ordre du jour complémentaire – délai d'urgence	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121.12,
Vu la convocation de Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux dûment notifiée à domicile le vendredi 1^{er} février 201 pour le conseil municipal du mercredi 13 février,
Vu la convocation de Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux adressée par écrit et notifiée à domicile le lundi 11 février 2013 par laquelle Monsieur le Maire soumet à l'examen de l'assemblée une note supplémentaire ayant pour objet : Maintenance de l'ouvrage communal hydraulique du marais Gâtineau
Considérant la nécessité de constituer le dossier Natura 2000 avant la fin du mois de février, date impérative,
Considérant le respect du délai légal d'un jour franc,
Considérant que Monsieur le Maire rend compte, dès l'ouverture de la séance, du délai d'urgence invoqué dans le cadre de l'examen de ladite note supplémentaire,

**Appelé à délibérer sur le caractère d'urgence de l'ordre du jour supplémentaire
a l'unanimité**

Décide de retenir l'urgence invoquée

C.M 13/02/2013	Service : Environnement	Rapporteur
Délibération n° 2013/11	Intitulé de la délibération : Maintenance de l'ouvrage communal hydraulique du marais Gâtineau	Sylvie Dubois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la constitution d'un dossier Natura 2000 dans le cadre d'une recherche de financement des travaux envisagés au cours de l'année 2013 dans le Marais Gâtineau,

Considérant l'obligation faite à la commune, aux termes du contrat susmentionné, de s'engager durant cinq années à maintenir la gestion de l'ouvrage communal hydraulique situé au niveau du pont de Lauzières,

**Appelé à délibérer,
à l'unanimité**

Décide d'accepter l'engagement de la commune au titre du contrat Natura 2000 en cours d'élaboration et autorise le maire à signer tous les documents utiles.

La séance a été levée à 22h10

Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Henri Lambert

Sylvie POUVREAU

DUBOIS Sylvie		RENOU-MIGNIER Marie-Paule	
Gérard GOUSSEAU		LAMIRAULT Marcel	
HERAULT Martine		POUVREAU Sylvie	<i>Secrétaire de séance</i>
GRIZON Annie		PHILBERT Patrick	<i>Absent (pouvoir)</i>
PLANCHE Michel		CLEMENT-THIMEL Anne	
SORNIN Jean-Marc	<i>Absent (pouvoir)</i>	GUIGNOUARD Yves	<i>Absent</i>
AUBIN François		VAN MELCKEBECKE Claudine	<i>Absente</i>
GOIJAT Anny		BRISE Guy	<i>Absent</i>
BECONNIER Bénédicte	<i>Absente (pouvoir)</i>	LARGE Magali	
CHAVIGNAY Rodolphe		COMTE Serge	
HENNENFENT Martine		VAQUETTE Valérie	<i>Absente (pouvoir)</i>
PRIVE Didier		BERITAULT Gaston	<i>Absent</i>
JARRIAULT Fabienne		DURIEUX Philippe	
GRATECAP Jean-Luc	<i>Absent (pouvoir)</i>	SIMONNEAU Jacques	